

ARRÊTÉ n° 2025/246

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
– SARL FATCH BRASSERIE ARTISANALE – FETE DE LA MUSIQUE – VENDREDI 20 JUIN 2025
– 9 PLACE EDOUARD DALADIER -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur MICHAUD Adrien, gérant de la SARL FATCH brasserie artisanale, 769 montée de la place, 30150 ROQUEMAURE, reçue le 11 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur MICHAUD Adrien, gérant de la SARL FATCH brasserie artisanale, 769 montée de la place, 30150 ROQUEMAURE est autorisée le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 00h30.

Article 2 : Monsieur MICHAUD Adrien, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le :
vendredi 20 juin 2025**

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur MICHAUD Adrien, gérant de la SARL FATCH brasserie artisanale, 769 montée de la place, 30150 ROQUEMAURE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 16/06/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

